

Nom et adresse de
l'expéditeur

MINISTERE DE LA DEFENSE
*Bureau des archives des victimes des conflits
contemporains*
Rue Neuve Bourg l'Abbé – BP 552
14037 CAEN

Lieu et date

Monsieur le Ministre,

Souhaitant souscrire un contrat de Retraite Mutualiste du Combattant conformément aux dispositions de l'article L 222-2 du Code de la Mutualité, et afin de pouvoir justifier que je remplis bien les conditions requises, je vous saurai gré de bien vouloir me confirmer que

_____ (1) :

Monsieur / Madame (2)

Né(e) le : ____ / ____ / ____ à _____

Est bien « **Mort pour la France** » à titre **MILITAIRE / CIVIL** (3)

Au cours du conflit (4) : _____

Vous trouverez joint à la présente les pièces dont je dispose actuellement, à savoir :

- l'acte de décès
 -
 -
- (5)

Vous remerciant par avance de la suite que vous voudrez bien donner à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

COMMENT REDIGER VOTRE DEMANDE

Seuls les enfants, le conjoint et les parents d'une victime de guerre sont susceptibles de pouvoir bénéficier des avantages de la Retraite Mutualiste du Combattant.

(1) : Indiquez votre lien de parenté avec la personne décédée (« mon père », « ma mère », « mon époux », « mon épouse », « mon fils », « ma fille »)

(2) : Précisez le nom, le cas échéant le nom de jeune fille et les prénoms de la personne décédée, victime de faits de guerre

(3) : Précisez ici la nature de votre demande ; seuls peuvent bénéficier de la Retraite Mutualiste du Combattant les ayants-droit (parents, conjoint et enfants) d'une victime de guerre **MORTE POUR LA FRANCE**:

- **UNIQUEMENT A TITRE MILITAIRE** s'il s'agit des première et seconde guerres mondiales, des Théâtres d'Opérations Extérieures, des conflits d'Indochine et de Corée ou du conflit d'Afrique du Nord ;
- **A TITRE MILITAIRE ou A TITRE CIVIL** au cours d'un des autres conflits répertoriés (voir rubrique Principes et avantages).

(4) : Indiquez le conflit au cours duquel la victime de guerre est décédée ou au cours duquel elle a été blessée ou elle a contracté une maladie ,si le décès est postérieur à la fin du conflit, mais imputable directement aux blessures reçues ou à la maladie contractée.

Vous pouvez vous reporter aux tableaux de la rubrique Principes et avantages.

ATTENTION : en cas de décès postérieur à la fin du conflit, ce sera au demandeur d'apporter, par tout moyen, la preuve du lien de causalité entre la blessure reçue ou la maladie contractée au cours de ce conflit et le décès.

(5) : Joignez à votre demande toutes les pièces dont vous disposez qui pourront permettre une recherche plus rapide :

- Livret militaire
- Certificat de l'armée
- Certificat médical
- Etc...

Votre demande devra être de préférence manuscrite. N'oubliez pas d'indiquer en haut à gauche vos coordonnées.